

# JOURNAL DE ROUBAIX

## POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

### ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

## BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, 25 francs par an.  
14 » six mois.  
7 50 » trois mois.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant : bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFITTE, BULLIER et Co, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS, LAFITTE BULLIER et Co pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 26 Septembre 1865

### BULLETIN.

Une correspondance parisienne nous assure qu'il est arrivé au ministère de la guerre d'excellentes nouvelles du Mexique. La province de Sonora serait presque entièrement délivrée des bandes juaristes. D'autre part, on apprend que le recrutement américain s'opère sur une vaste échelle, sans distinction des volontaires nordistes ou sudistes. Nous nous abstiendrons de toute remarque à ce sujet; ce qui nous importe, c'est que l'armée mexicaine se constitue le plus tôt possible, afin que le rappel de nos troupes expéditionnaires ne soit pas indéfiniment ajourné.

La conspiration fénienniste qui tient dans une surexcitation énorme toute l'Irlande, cause de plus en plus à Londres une émotion profonde. Les feuilles anglaises ont beau affecter dans leur langage le ton le plus rassuré, elles n'en sont pas moins au fond tenues dans une alarme anxieuse et leur assurance même trahit une profonde inquiétude.

C'est qu'à effet, les nouvelles reçues d'Amérique ne sont pas faites pour rassurer les esprits en Angleterre. Dans les cités populeuses du Centre et de l'Ouest, aux Etats-Unis, des meetings monstres se tiennent pour encourager le mouvement irlandais. Des offres d'armes, de capitaux et de soldats, sont spontanément faites et souscrites, et on n'évalue pas à moins de 200,000 les hommes enrôlés ou prêts à l'être pour entrer en guerre contre l'Angleterre.

Grâce aux mesures énergiques prises par le gouvernement britannique ces menaces ne seront pas, du moins quant à présent, mises à exécution; mais elles laissent présager pour l'avenir de grands orages. L'Irlande devient plus que jamais une Pologne britannique.

La Gazette russe de l'Académie annonce que dans les deux principales villes de la Sibirie, à Onsk et à Irkousk, la police a

découvert une vaste conspiration politique. Une foule de personnes ont été arrêtées à cette occasion. Beaucoup de personnes compromises dans cette conspiration ont également été arrêtées à St-Petersbourg.

Il est très remarquable, en Italie, que la plupart des prélats qui avaient quitté leurs diocèses, à la suite de contestations avec le nouveau gouvernement, y sont rentrés depuis quelques jours. Les prochaines élections ne sont pas étrangères, dit-on, à cette détermination.

M. Barillon, candidat conservateur, a été élu dans le département de l'Oise.

J. REBOUX.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris, le 22 septembre 1865.  
Monsieur le préfet, j'ai les devoirs qui incombent aux fonctions auxquelles la confiance de l'Empereur vous a appelé. L'un des principaux consiste à donner à la presse périodique une attention soutenue. Les journaux des départements ont une influence qui ne saurait être méconnue; cette influence est surabondante, pour les questions générales qui soulèvent l'ensemble de la politique, à celle des feuilles de Paris; mais elle devient prépondérante lorsqu'il s'agit d'intérêts locaux, et souvent les renseignements qu'elle publie à cet égard viennent à leur tour alimenter ou raviver la polémique des grands journaux. Vous devez donc suivre avec une sollicitude constante ceux qui se publient dans votre département.

Je n'ai pas, d'ailleurs, Monsieur le préfet, à vous rappeler les devoirs dont vous êtes investi. Ces devoirs sont inscrits dans la loi; l'usage que vous devez en faire est réglé par les instructions qui vous recommandent la modération en même temps que la fermeté. Je ne vous propose, dans cette dépêche, que d'appeler votre attention sur une des facultés qui vous sont ouvertes, et dont j'ai regretté quelquefois que vous ne fîtes pas une application plus fréquente. Je veux parler du droit qu'à l'administration de faire insérer dans les journaux des avis officiels, des réponses, des rectifications, en un mot, pour me servir de l'expression admise, des *Communiqués*.

Cette observation est tellement vraie que le *Communiqué* a d'abord été introduit dans nos lois pour la protection des intérêts privés. L'article 11 de la loi du 25 mars 1822 (1)

1) L'article 8 de la loi du 9 juin 1819 avait déjà obligé les journaux à publier les documents officiels qui leur seraient adressés par le Gouvernement; mais le but de cette disposition était, ainsi que le montre la discussion, de donner au Gouvernement un instrument de publicité plutôt qu'un droit de réponse.

oblige le propriétaire ou l'éditeur d'un journal à insérer la réponse de toute personne nommée ou désignée dans ce journal. Plus tard, on reconnut que les droits appliqués aux particuliers en vue de la protection d'intérêts privés, devaient être à plus forte raison attribués à l'administration qui représente les intérêts généraux du pays, et, en conséquence, l'article 18 de la loi du 9 septembre 1835 imposa au gérant l'obligation de publier en tête de son journal les documents qui lui sont adressés au nom de l'autorité publique. Cette disposition est successivement reproduite dans la loi du 27 juillet 1849 (article 13), et dans le décret du 17 février 1852 (article 19). Elle se retrouve dans toutes les législations, elle est de toutes les époques, parce qu'elle est fondée sur la nature des choses et, on peut le dire, sur le bon sens.

Il est difficile, Monsieur le préfet, d'imaginer une prescription plus rationnelle, plus loyale, plus digne des principes de la libre discussion, que celle qui assure à l'administration un moyen de répondre aux attaques dirigées contre elle par le public qui les a vues se produire. Cette prescription n'est autre chose que le droit de légitime défense. Aussi est-ce à tort, suivant moi, qu'on a quelquefois représenté le *Communiqué* comme une entrave, comme une mesure rigoureuse, ou même comme une punition. A mes yeux, cette assimilation est inadmissible. Faudrait-il donc permettre qu'on pût impunément répandre un erreur, affirmer un fait mensonger, colporter une fausse nouvelle? Le *Communiqué*, je ne le mesure trop insister sur ce point, n'est pas une peine, — non seulement parce qu'il n'entraîne réellement avec lui aucune pénalité administrative ou judiciaire, — mais encore parce qu'il a un caractère tout autre, parce qu'il consiste uniquement dans la rectification d'une assertion inexacte.

Quant aux avantages qu'il présente, il est à peine besoin de les dire. Un des meilleurs moyens qu'ait le Gouvernement de se défendre, c'est de faire connaître ses actes dans leur vérité. L'erreur, les entraînements de l'esprit de parti le dénâtent : il faut les rétablir dans leur vrai sens, les montrer sous leur vrai jour. On s'est abstenu, dans beaucoup de cas, de le faire; on n'a pas cru nécessaire de repousser des critiques sans fondement, on s'en est remis à l'opinion publique. Mais l'opinion est trop accessible elle-même aux entraînements politiques pour adresser tous les errements et faire justice de tous les reproches immérités. Ce ne sont pas là les conditions réelles de la vie politique. Lorsqu'un Gouvernement s'inspire, comme le nôtre, du seul sentiment du bien public, lorsque ses actes sont dirigés constamment vers ce but, il a le devoir de les défendre contre des appréciations fausses ou des interprétations mal fondées. Il ne faut pas qu'il se contente d'avoir raison, il ne doit pas négliger d'en donner la preuve.

Vous voudrez bien, Monsieur le préfet, suivre à ce point de vue les journaux de votre département. Vous examinerez avec soin les articles qui incriminent les actes de l'administration; sans vous astreindre à relever les détails qui n'auraient pas d'importance, vous

vous ferez rendre compte des faits tous les fois qu'ils auront quelque gravité, et, quand il y aura lieu, vous les rétablirez au moyen d'un *Communiqué* avec la scrupuleuse exactitude que commande la dignité du Gouvernement. Cette ligne de conduite doit être suivie avec persistance pour être efficace; mais votre intervention ne doit dégénérer ni en publication abusive, ni surtout en polémique irritante. Je m'en remets à votre sagesse, Monsieur le préfet, pour approprier aux circonstances l'exécution des instructions générales que j'ai l'honneur de vous adresser.

Recevez, etc.

LA VALETTE.

Le journal l'Europe publie, sur les dispositions que prend la cour romaine par rapport à l'armée pontificale et sur les sentiments personnels dont est animé le Souverain Pontife, les indications suivantes dont nous lui laissons d'ailleurs la responsabilité :

« Le Vatican s'occupe-t-il de former une armée? Voilà la question qu'on s'est posée depuis longtemps et qui se trouve au cœur de terminables commentaires contradictoires. Or, la vérité absolue se réduit à ceci :

« Le Saint-Siège complète les cadres de son armée, qu'il veut porter du chiffre actuel de 7,000 à 10,000 hommes. Il n'ajoutera pas un soldat à cet effectif. Le Saint-Père s'est expliqué à cet égard de la façon la plus catégorique et j'ajouterai la plus sagace, « 10,000 hommes a-t-il dit, suffiront pour le service de l'administration et pour maintenir la tranquillité. S'il n'y a pas d'excitation du dehors, il n'y aura pas de trouble dans Rome; et si, par impossible, il y avait des troubles, mes troupes en auront promptement raison, pourvu que les rebelles ne reçoivent pas le secours d'une armée commandée par un Cialdini quelconque. Et si Cialdini et ses bersagliers devaient venir au Vatican, à qui me servirait-il d'organiser une armée? Ce ne sera ni 10, ni 15, ni 20,000 hommes qui pourraient leur résister; mon droit seul et le droit de l'Eglise les vaincront... un jour. »

### DEPÊCHES TELEGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

New-York, 16 septembre, soir (par le *Peruvian*).

La Convention républicaine des Massachusetts s'est réunie hier. M. Sumner a prononcé un discours où il est dit que l'in-

urrection et l'esclavage ne sont pas terminés, qu'ils ne seront terminés que lorsque les nègres auront été placés sous le pied d'égalité avec les blancs, enfin que les confédérés doivent être exclus du gouvernement et qui ne doit pas même leur être permis de voter pour les membres du Congrès. Les résolutions adoptées sont favorables à M. Johnson; elles déclarent que le gouvernement civil ne doit pas être confié au Sud et que l'esclavage n'est pas permis par la Constitution.

La Convention de la Caroline du Sud a repoussé des résolutions exprimant le mécontentement vis-à-vis de M. Johnson. M. Perry a soutenu dans l'assemblée la politique du président.

Une canonnière anglaise est arrivée à Halifax. Elle annonce qu'elle s'est par l'endroit où les câbles transatlantique avaient été posés, mais qu'elle ne les avait pas aperçus.

Or, 143 1/2. Change sur Londres, 156. Change sur Paris, 3-63 3/4. Bourse, 107 3/5. Coton, 45.

Beauvais, 25 septembre.

Les élections de la 3<sup>e</sup> circonscription de l'Oise ont donné les résultats suivants :  
Votants, 27,848. M. Barillon a été élu par 17,243 voix. M. Buffard a obtenu 5,172 voix; M. Corbin, 4,942, et M. Trambloy, 384.

Copenhague, 24 septembre.

Une lettre royale vient de convoquer le Rigsdag pour le 2 octobre.

Hadersleben, 24 septembre.

Les dix-huit bataillons prussiens qui composent la garnison de Sleswig ont reçu l'ordre de fournir 1,800 hommes pour les fortifications de l'île d'Alsen. Les travaux commenceront prochainement.

Francofort, 25 septembre.

Le journal l'Europe affirme que la mission confiée au baron Suillard, et dont on s'est entretenue si diversement, a pour but d'obtenir du gouvernement tunisien une réparation des mauvais traitements qu'a fait subir la cour de Bardé à des Algériens. L'Europe ne doute pas, d'ailleurs, que cette affaire ne reçoive promptement une solution satisfaisante.

Bruxelles, 24 septembre.

Un arrêté royal, en date du 22, autorise l'établissement de la compagnie internationale du réseau des chemins de fer franco-prusso-belges. L'arrêté approuve les statuts de la compagnie, avec cette addition que les administrateurs restent à nommer seront désignés par les administrateurs en fonctions dans les six mois qui suivront l'homologation des statuts.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 27 SEPTEMBRE 1865

— N° 42 —

### LE ROMAN

D'UN

## HÉRITIER

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE XVII.

LE FRÈRE ET LA SŒUR.

(Suite.)

Son père lui avait raconté la visite de Faust et son sinistre engagement, et il avait ri. Mais, à mesure qu'il vieillissait, ce souvenir se retracait, comme un fait sérieux à son esprit. Peu à peu, il en vint à l'idée fixe de retrouver le tison et de l'anéantir. Mais, où le chercher? Dans quelle partie du château, dans quelle cavité inconnue était-il enfoui? Des fouilles furent entreprises sur différents points; des meubles furent brisés, des murs renversés, sans qu'on aperçut le moindre indice du magique talisman. Un jour, enfin, un jeune paysan du village, entendant parler de ces perquisitions, se rappela une tradition qui remontait jusqu'à son aïeul, le grand-père et, d'âge en âge, s'étais-

conservée dans sa famille. Il se rendit au château, traversa la cour, le préau, fit le tour des remparts, et arriva à un certain endroit, crut se souvenir qu'en un lieu semblable, le maçon dont son aïeul lui avait dit l'histoire, avait été, à sa grande surprise, invité à sceller, entre de grosses pierres, un morceau de bois noir. D'après cette vague indication, de nouvelles recherches furent faites; le mur fut, pièce à pièce, démolé sur une longue étendue, et à l'un de ses angles, on trouva, en effet, le morceau de bois. On le porta aussitôt au pauvre infirme désespéré qui le prit entre ses mains, en s'écriant : « Dieu soit loué ! » puis le jeta au feu, et au moment où la flamme du foyer en dévorait la dernière parcelle, le malheureux valetudineux exhalait son dernier soupir.

A quelques lieux de Lausanne, sur la route de Morges à Yverdon, s'élevait encore, dans toute l'élegance et la beauté de son architecture gothique, le château où s'accomplit cet événement. Au haut de son portail et dans quelques-unes de ses ogives, des pierres sculptées représentaient un homme coiffé d'un bonnet phrygien. Les gens du pays disent que c'est le petit bonhomme rouge de la Sarraz.

« Merci, mon cher Robert, dit Marie. Elle est intéressante, la légende, et morale. Je plains ceux qui vivent trop longtemps, et je ne voudrais pas subir ce malheur; mais je ne voudrais pas non plus mourir à présent, pas avant que j'aie vu le résultat de mes deux idées. »

« Ah ! répliqua Robert d'un ton railleur, toujours ces belles idées que tu m'as promises de me communiquer et que j'ignore encore. Il paraît que, pour qu'elles mûrissent mieux, il faut qu'elles soient

enveloppées dans un profond mystère. Peut-on espérer qu'un jour on aura le bonheur de les connaître ? »

« Oui, tu les connaîtras, ingrat, méchant moqueur... »

« Et quand, si j'ose le demander ? »

« Pas aujourd'hui... demain peut-être. Tiens, comme je suis si bonne que je pense perpétuellement à ce qui peut te plaire, aujourd'hui je te donnerai une autre satisfaction : je te ferai de la musique. »

« C'est cela. Tu chantas cette jolie cantilène espagnole qu'on appelle la *Güana*, ensuite la berceuse vénitienne que j'aime tant, tu sais :

Viens, la barca à prouta.

ensuite deux ou trois airs de la *Dame blanche*.

« Ensuite ? »

« Quelques chants allemands... »

« Est-ce tout ? »

« Tu pourrais joindre à ce petit programme quelques-unes de ces bonnes naïves romances du temps passé, un ou deux morceaux de Grétry, »

« Oh ! Richard, oh ! mon roi,

ou plutôt cette délicieuse élegie :

Une fièvre brûlante.

« Et quoi encore ? »

« C'est bien dommage que tu n'aies pas appris les anciens chants slaves de la Russie et les mélodies populaires de la Suède. Il y en a qui sont vraiment d'une douceur et d'une mélancolie charmantes. »

« Je tâcherai de les apprendre, mon glorieux maître. Il n'y a rien que je ne puisse faire pour vous, pour procurer quelque agrément. Ne seriez-vous pas curieux aussi d'entendre un chant de guerre des

Indiens avec un trépanement de pieds, et un cliquetis de lances, et un choc bruyant de tomahawks ! Ou un air chinois avec accompagnement de gong et de tam-tam ? Mais, comme vous me paraissez en ce moment un peu incliné à la mélancolie, ne vaudrait-il pas mieux psalmodier, ou l'un des psaumes de la Pénitence, ou la plaintive romance de Dездемона :

La pauvre âme inclinée au pied d'un sycomore  
Chante le saule aux verts rameaux.

C'est toi qui me l'as traduite en beaux vers, et je me la rappelle.

« Tu te moques de moi ? »

« Est-il possible ? Jamais je n'ose-

rais. »

Et ils riaient, ces deux bons enfants. M. Filteau, si desirieux de restaurer l'édifice si souvent délabré de sa fortune, aurait été bien étonné s'il avait su que ce frère et cette sœur jouissaient du contentement de l'âme, parce qu'ils avaient l'un et l'autre l'exaltation d'une pensée d'honneur, parce qu'ils étoignaient d'eux, volontairement et pleinement, toute une grande fortune qui leur semblait mal acquise.

Ceux qui n'ont pas connu cet enthousiasme de l'honneur, cette satisfaction du devoir rigoureux, cette gloire du sacrifice, ignorent les plus nobles, les plus saintes joies que l'homme puisse avoir en ce monde.

Ceux qui ne sont occupés que du désir d'accroître leur richesse et d'acquiescer des titres, coûte que coûte, par tous les moyens possibles, ne se figurent pas qu'ils donnent un plaisir et quelquefois grotesque spectacle à une modeste galerie. On les voit se précipiter à qui mieux mieux

vers leur mât de cocagne, on s'amuse de leurs efforts, on rit de leurs cultes, et lorsqu'après de pénibles lénatives, ils parviennent à atteindre leur but, et lorsqu'ils redescendent tout poudreux et tout saletés, tenant en main leur montre d'argent ou leur petite sacoche, on n'envisage point leur succès.

### CHAPITRE XVII.

LE DÉPART.

Quelques jours plus tard, grâce aux bons soins dont elle était entourée, Marie avait recouvré ses forces. Son frère attendait qu'elle fût guérie pour s'embarquer avec elle des divers arrangements dont ils devaient l'un et l'autre s'occuper dans leur situation. Il avait fait ses calculs, réglé ses plans et construit déjà, dans son imagination, un nouveau petit château. Malgré ce que sa sœur lui disait mystérieusement des arrangements qu'elle avait faits, de son côté, il comptait bien qu'elle accepterait les projets auxquels il avait profondément réfléchi et pour en atténuer le caractère un peu sévère, il se proposait de lui communiquer en riant, comme une chose toute simple, dans une de leurs bonnes causeries.

Un matin, après lui avoir lu quelques pages d'un livre qu'elle aimait, tout à coup il s'arrêta dans sa lecture, et lui dit : « Te voilà redevenue toute guillerette et vaillante, ma petite Meyeote, ces graves idées que tu as si gravement et si sûrement énoncées dans ton esprit ont-elles arrivées à leur éclosion ? ont-elles des ailes ? puis-je enfin les connaître ? »

« A ton seigneur tout va bien, répondit Marie, tu es mon aîné, voyons d'abord les ténues. »